

18:38



Virement N° 30254193

 Depuis le compte

 Caisse d'Epargne

MR CEDRIC ANDRE

CPT DEPOT PART. n°04730156601

 Vers le compte

 BNP Paribas

FRANCE AIR

FR76 3000 4007 2000 0151 6728 590

Statut

Virement exécuté

Montant

456,00 €

Motif visible par mon bénéficiaire

VIREMENT DE MR CEDRIC ANDRE

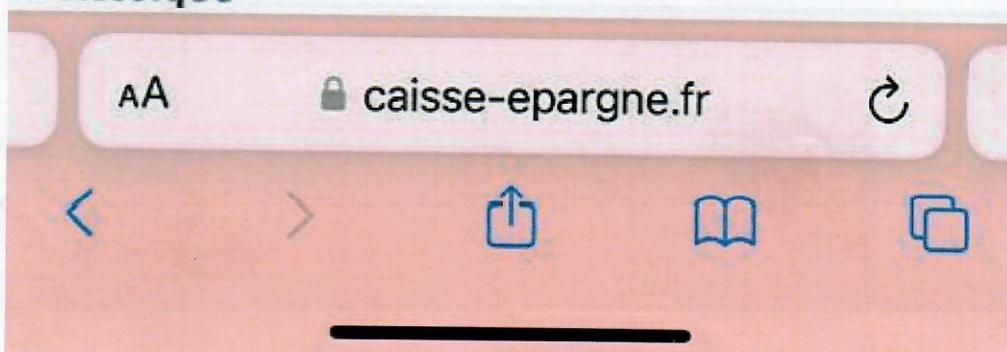
Motif visible dans mon historique

FRANCE AIR



Type

Classique





131, traverse de la penne aux Camoins - BATIMENT 6 - ACTIPARC 1- 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
- FRANCE
Tél : (33) 04.42.18.79.80 - Fax : (33) 04.42.18.79.89 - france.air.export@france-air.com
N° TVA : FR 17 306 809 773 - N° SIRET : 306 809 773 00089
S.A.S. au capital de 92 000 € - SIEGE SOCIAL : Rue des Barronnières - 01704 BEYNOST
BNP : IBAN : FR76 3000 4007 2000 0151 6728 590 - BIC : BNP AFRPP XXX
CL : IBAN : FR31 3000 2029 4000 0006 0336 L04 - BIC : CRLY FRPP

FACTURE PRO FORMA N° MADR007817/1
PRO FORMA INVOICE

Date de PF : 27/10/2023
Date de validité : 26/12/23
Réf Client : EXTRACTEUR
Code Client : C03842
Délai global : 4 SEMAINES
N° Id. CEE :

**CLIMSUR
CONAKRY
GUINEA**

Règlement :
Payment

A l'attention de Monsieur MORI,

OBJET : EXTRACTEUR

Nous vous remercions de votre demande de prix et avons le plaisir de vous proposer ci-joint notre FACTURE PROFORMA dans les conditions suivantes :

PRIX SANS OPTION : 455,65 EUR / FCA - TRANSITAIRE FRANCE

DELAI : 4 SEMAINES
PAIEMENT : Virement - A la commande
VALIDITE : 26/12/23

REMARQUES :

Nous espérons que cette offre retiendra votre attention et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Aurélien LESCOUET

FRANCE AIR EXPORT
Tél.
Fax. +33 (0)4 42 18 79 89 / 74 72
Email. aurelien.lescouet@france-air.com
Site. www.france-air.com



131, traverse de la penne aux Camoins - BATIMENT 6 - ACTIPARC 1- 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
 - FRANCE
 Tél : (33) 04.42.18.79.80 - Fax : (33) 04.42.18.79.89 - france.air.export@france-air.com
 N° TVA : FR 17 306 809 773 - N° SIRET : 306 809 773 00089
 S.A.S. au capital de 92 000 € - SIEGE SOCIAL : Rue des Barronnières - 01704 BEYNOST
 BNP : IBAN : FR76 3000 4007 2000 0151 6728 590 - BIC : BNP AFRPP XXX
 CL : IBAN : FR31 3000 2029 4000 0006 0336 L04 - BIC : CRLY FRPP

FACTURE PRO FORMA N° MADR007817/1
 PRO FORMA INVOICE

Date de PF : 27/10/2023
 Date de validité : 26/12/23
 Réf Client : EXTRACTEUR
 Code Client : C03842
 Délai global : 4 SEMAINES
 N° Id. CEE :

**CLIMSUR
 CONAKRY
 GUINEA**

Règlement : Virement
 A la commande

N° MADR007817/1					Page 2/3
N°	Code Article	Désignation	Qté	Net EUR	Total EUR
001	260361	CANAL FAST 160 ventilateur centrifuge in ligne, raccordement circulaire diam 158 en polypropylène avec systeme speed switch pour installation et maintenance facilitées. Raccordement électrique sur bornier poids 2,65 kg moteur mono 230V 50HZ 2 vitesses 30/60W - 0,17/0,27 A	5,00	79,33	396,65
003	PORT_A	FCA TRANSITAIRE FRANCE	1,00	59,00	59,00
				Total H.T.	455,65
				T.V.A. %	
INCOTERM FCA TRANSITAIRE FRANCE				Total à payer	455,65

O : Option / V : Variante

Conditions Générales de Vente FRANCE AIR EXPORT (FAE)

A compter du 1er octobre 2019, les ventes de FAE sont soumises exclusivement aux présentes Conditions Générales, le cas échéant complétées ou amendées par les Conditions Particulières signées par FAE.

Aucune condition particulière ou générale d'achat ne peut, sauf acceptation formelle écrite, prévaloir contre les conditions générales de vente. Le simple envoi d'un accusé de réception de commande ne constitue jamais une acceptation des conditions figurant sur la commande du client.

1. SELECTIONS ET CONSEILS TECHNIQUES

En qualité de distributeur, la responsabilité de FAE se limite aux conseils sur les caractéristiques techniques du matériel fourni. Le Client est un professionnel averti qui doit s'assurer que le matériel qu'il commande est adapté à ses besoins et demeure responsable du choix du produit et de sa mise en œuvre. A cet effet, la majorité des informations techniques relatives au matériel est mise à disposition dans les catalogues (Guide aéronautique en cours de validité et sur le site Internet www.france-air-export.com).

De même, lors de la sélection du matériel, FAE n'assume aucune responsabilité pour les erreurs provenant des données inexactes, imprécises, incomplètes ou non conformes aux règles de l'art fournies par le Client. Ces sélections y compris les éventuels schémas théoriques, plans de dimensionnement ou résultant des logiciels mis à disposition du Client, ne constituent jamais une étude de l'installation concernée, le Client ayant la responsabilité de faire appel à un bureau d'études techniques sous sa responsabilité et à ses frais, pour ce type de prestations. Les renseignements portés sur les catalogues, tarifs, schémas, et prospectus ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'ont donc aucune valeur contractuelle. Ils peuvent être modifiés sans préavis, notamment les caractéristiques techniques des gammes, en cas d'évolutions technologiques ou réglementaires.

2. COMMANDES ET ACCUSES DE RECEPTION

Toute commande doit faire l'objet d'un ordre daté, écrit et signé par le Client, mentionnant la date de livraison souhaitée, remis en main propre ou envoyé par courrier, mail ou télécopie. En cas de commande adressée par mail, celle-ci devra émaner d'une adresse officielle du Client, être émise par une personne habilitée chez lui et contenir ou non en pièce jointe un bon de commande sur son papier à entête répondant aux exigences stipulées dans le paragraphe précédent.

La vente n'est conclue que par l'envoi d'un accusé de réception (AR) de commande client par FAE, qui précise les conditions d'acceptation de la commande, ; cette dernière ne pouvant, dès lors, plus être annulée.

FAE se réserve, toutefois, la possibilité d'annuler une commande en cours, sans que le Client ne puisse se prévaloir d'un droit à indemnisation, en cas de force majeure ou de causes non imputables à FAE telles que notamment l'impossibilité d'approvisionnement auprès des fournisseurs, la défaillance des sous-traitants ou prestataires, les conflits sociaux ou le chômage partiel en interne ou chez les fournisseurs, les sous-traitants ou les prestataires...

3. LIVRAISON ET DELAIS

Sauf conditions contraires et particulières négociées, la livraison est réputée faite dans les entrepôts de FAE, soit par la délivrance au Client ou au transporteur du Client à la date convenue de mise à disposition. Le Client a l'obligation de retirer le matériel au jour et au lieu convenus pour la livraison. A défaut, tous les frais et surcoûts générés lui seront facturés et il ne pourra pas opposer à FAE l'éventuel changement de réglementation relative aux Produits, intervenu postérieurement à la date convenue de mise à disposition.

Les délais de livraison figurant dans les factures proforma sont approximatifs et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par le Client, ou l'application de pénalités de retard, et/ou demandes d'indemnisation, de ce fait, sauf accord écrit et préalable de FAE.

Les délais de livraison éventuellement convenus ne sont pas opposables, en cas d'inexécution par le Client de ses obligations contractuelles (notamment retard ou défauts de paiement) ou en cas de force majeure.

4. TRANSPORT

Les matériels voyagent uniquement aux risques et périls du client et sauf convention particulière contraire aux frais du client.

Le Client doit s'assurer de la conformité (en quantité et qualité) et de l'état du matériel qui lui est remis par FAE ou par le transporteur, formuler toutes réserves précises et motivées sur le récépissé de transport avant d'en donner décharge, et s'il y a lieu, en cas d'avaries, pertes ou manquants, exercer dans les délais et formes légalement prévus, tous recours contre le transporteur. L'acceptation sans réserves du matériel prive le client de tout recours ultérieur contre FAE.

5. PRIX ET FACTURATION

Sauf convention particulière contraire les prix s'entendent hors taxes, départ entrepôts FAE emballage compris (hors assurance) s'il y a lieu, sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus.

Les tarifs et barèmes de port figurant dans les catalogues en cours de validité, ne constituent pas une offre de prix et peuvent

être modifiés sans préavis, notamment pour intégrer les frais d'approche depuis la France mais aussi, sans que cette liste ne soit limitative, en cas de changement des conditions économiques telles que variation du cours des matières premières, des carburants, des droits et taxes, variation inhabituelle des taux de change, effondrement du marché, pénurie de matières, évolution des législations...

Les offres tarifaires sont valables 2 mois, sauf en cas de changement des conditions économiques.

Les commandes d'un montant global inférieur à 150 Euros HT seront facturées uniformément à 150 Euros HT.

6. PAIEMENT

Sauf stipulations contraires, toutes les ventes sont payables au comptant, au siège social. Tous les paiements sont à effectuer en EUROS sans tenir compte des fluctuations des cours des monnaies et sans décompte, et ce « franco lieu de règlement » du vendeur.

Les réclamations ne dispensent pas le Client de régler les factures à leur échéance et aucune retenue ne peut être effectuée sur le montant des factures émises par FAE. De même, le Client ne peut, sans l'accord express préalable de FAE, subordonner son paiement à la fourniture de factures répondant à ses exigences particulières, ou de tout autre document non exigé par la loi. Seule l'échéance contractuelle figurant sur la facture de FAE fait foi.

Escompte 0 pour tout paiement anticipé.

Tout retard de paiement donnera lieu à application, à compter du jour suivant l'échéance impayée :

- d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de dix points de pourcentage,

- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement par facture impayée d'un montant de 40 €,

- d'une indemnisation complémentaire, sur justificatifs lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance entraîne déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les créances de FAE, même non échues.

Constitue paiement l'encaissement effectif du prix de vente et non pas la simple remise d'un titre emportant obligation de payer.

FAE se réserve le droit d'exiger, à tout moment, la fourniture de garanties par le Client, en cas de détérioration de son crédit et notamment, si l'évolution de sa situation financière ou juridique a un effet défavorable sur son crédit.

Les commandes en cours seront annulées ou suspendues par FAE si ces garanties ne sont pas fournies, paraissent insuffisantes ou en cas de non-paiement à l'échéance, sans qu'aucune pénalité ne puisse être appliquée à FAE. De même, la documentation relative au matériel commandé pourra être retenue, jusqu'au complet paiement de toutes les sommes dues par le Client.

7. GARANTIE CONTRACTUELLE

Sauf mention contraire dans l'offre FAE, le matériel est garanti (hors consommables et recharge de fluides) pendant 12 mois à compter de la date de sa facturation sans que le remplacement d'une pièce pendant la période de garantie ne prolonge pas la durée initiale de garantie du matériel.

Les climatiseurs font l'objet d'une garantie Pièces (hors matières consommables et recharge de fluides) de 24 mois à compter de la facturation du matériel.

La garantie est exclue :

- si le Client n'est pas à jour de ses règlements,
- si le matériel n'a pas été installé, entretenu et utilisé conformément à sa destination et dans les règles de l'art, selon les recommandations de FAE,
- si le matériel et/ou ses accessoires ont été modifiés sans accord préalable écrit de FAE,

- pour les pièces d'usure,

- en cas de force majeure.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie.

La garantie se limite au remplacement du matériel ou des pièces dont le fonctionnement est reconnu défectueux à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou pénalités. Les frais de main d'œuvre, de transport ou de dépose repose restent toujours à la charge du Client. Les frais d'expertise engagés par FAE pourront être facturés au Client, si la responsabilité du Client dans le dysfonctionnement est établie.

La responsabilité de FAE est strictement limitée aux obligations définies au présent article et n'inclut jamais les dommages immatériels ou indirects tels que manque à gagner, réclamation de tiers etc.

Pour pouvoir bénéficier de la garantie, le Client doit aviser FAE sans retard et par écrit du dysfonctionnement du matériel, établir que les conditions d'application de la garantie sont réunies et fournir toutes justifications quant à la réalité du dysfonctionnement.

8. RETOUR MATERIEL (RMA) A LA DEMANDE DU CLIENT

Les matériels spécifiques ne sont ni repris, ni échangés. Exceptionnellement dans les 30 jours suivant leur facturation, les matériels tenus habituellement en stock peuvent être repris s'ils sont dans leur état initial et dans leur emballage initial, à 70

% de leur valeur au jour de leur facturation et uniquement après accord écrit de FAE, les frais et les risques du transport étant à la charge du Client. La reprise donnera lieu à l'établissement d'un avoir.

Toutes les marchandises retournées en port dû, sans accord préalable de FAE ou passé un délai de six semaines à compter de celui-ci, seront refusées et renvoyées au client, à ses frais.

9. RESERVE DE PROPRIETE

FAE conserve la propriété du matériel vendu jusqu'à paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication du matériel, la suspension de tout transport et la rétention de tout document en lien avec la commande.

Le transfert des risques s'opère dès la livraison du matériel, comme définie à l'article 3. Le Client s'engage en conséquence à s'assurer, auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre tous les risques afférents au transport, à la perte, au vol ou à la destruction partielle ou totale des biens.

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles par le Client, FAE se réserve le droit de résilier la vente de plein droit par simple LRAR ou d'en poursuivre l'exécution. Tout acompte versé restera acquis à titre d'indemnité, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

11. CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX PRESTATIONS

Accessoirement à la vente de matériel, FAE peut être amenée à proposer certaines prestations notamment dans le cadre des fournitures de plafonds filtrants en hygiène hospitalière et en cuisine professionnelle. Ces prestations feront l'objet au cas par cas de conventions particulières avec le Client.

12. JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Les opérations visées par les CGV sont soumises au droit français et, lorsqu'elle est applicable, à la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) du 11 avril 1980. Toutes contestations relèvent de la seule compétence des juridictions de Lyon même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou d'instance en référé. En cas de conflit d'interprétation entre les dispositions des présentes conditions et d'une traduction qui en aurait été faite dans une autre langue, la version française prévaut.

13. DONNEES PERSONNELLES

Les Données à caractère personnel (« Données ») éventuellement fournies par le Client sont nécessaires au traitement de sa commande, à l'établissement des factures et éventuellement à des fins d'invitation à des événements, d'analyses et/ou d'enquêtes. Elles peuvent par conséquent être communiquées aux différents services de FAE ainsi qu'à sa maison mère, à ses différents fournisseurs, partenaires ou sous-traitants à cet effet. Ces Données sont utilisées à tout moment conformément à la législation en vigueur et dans le respect des finalités déterminées ci-dessus. Les Données sont conservées par FAE pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus et en tenant compte des délais de prescription légale en vigueur. FAE met en œuvre les mesures de sécurité conformes à l'état de l'art en vue d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données de son Client.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, ainsi que d'un droit de portabilité, d'effacement et de limitation. Ces droits peuvent être exercés auprès de FRANCE AIR à l'adresse postale suivante : Service Juridique, Rue des Barronnières, 61700 Bèynost.

14. ETHIQUE DE COMPORTEMENT ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Client s'engage à respecter les principes consacrés dans les conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption ainsi que les lois anti-corruption en vigueur. A cet effet il s'engage à ne pas commettre ou ne pas encourager tout acte de corruption ou de trafic d'influence et notamment tout cadeau, paiement de facilitation ou tout autre avantage qu'elle qu'en soit la forme. Le Client est tenu de signaler immédiatement à FAE tout fait de nature à contrevenir aux lois applicables en la matière. Aussi, le Client devra immédiatement mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (ou demandées expressément par FAE) pour remédier ou prévenir une quelconque violation des présentes obligations, sans préjudice du droit de FAE de résoudre sans délai le contrat aux torts exclusifs du Client. Le Client garantira FAE de toute réclamation, dommage, amende, pénalité, perte, coût et dépense lié à la violation du présent article.

15. SANCTIONS INTERNATIONALES

Le Client garantit se conformer strictement à toute législation internationale, régionale et nationale relative au vote de sanctions internationales. En cas d'illégalité ou de doute sur la validité de l'opération au regard des sanctions internationales en vigueur, FAE pourra résoudre sans délai le contrat aux torts exclusifs du Client. Le Client garantira FAE de toute réclamation, dommage, amende, pénalité, perte, coût et dépense lié à la violation du présent article sans préjudice de la réparation du risque d'image pour FAE.